COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2020

Affiché du 22 05 20 au 22 M 20 inclus.



Le 15 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Juliette LAZZERINI et Mme Carole ORTOLLAND absentes et excusées.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

Mme Juliette LAZZERINI a donné procuration à Mme Emmanuelle CUVEILLIER.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.



Les comptes rendus des séances du 7 juillet 2020 et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.



2020 / 74 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S.:

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 juillet 2020, pour certains dimanches durant la saison 2020/2021,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 10 juillet 2020 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation lors des compétitions sportives organisées par la Fédération Française de Ski et la Fédération Internationale de Ski afin que certains salariés de leurs services "courses" et des "équipes test" puissent travailler certains dimanches afin d'assurer l'assistance technique aux compétiteurs courant sous la marque SALOMON, d'assurer la mise au point et la préparation du matériel, pendant les courses et les entraînements et d'effectuer des essais de matériel pour tester son niveau de performance,

Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions qui ont souvent lieu le dimanche,

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 9 juillet 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2020/2021 (d'octobre 2020 à avril 2021) pour certains salariés de leurs services "courses" et des "équipes test", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

\$ \$

2020 / 75 Désignation d'un correspondant défense :

Monsieur le Maire expose;

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

VU le courrier du Chef de Corps du 27ème Bataillon de Chasseurs Alpins, délégué militaire départemental de la Haute-Savoie en date du 8 juillet 2020 représentant le Ministère des Armées, demandant la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal suite aux élections municipales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il précise les missions du correspondant défense qui permet d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen de la commune. Il est aussi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie. Maîtrisant le "parcours citoyen" de nos jeunes Français (Enseignement "Défense" en milieu scolaire, recensement en Mairie, Journées défense et citoyenneté, Service National Universel), il doit pouvoir en informer parents et élèves concernés. Il est enfin un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le Ministère des Armées et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Savoie (O.N.A.C.V.); il a pour cela une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Jean-Marc LOUCHE pour remplir cette fonction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Marc LOUCHE en qualité de correspondant défense de la commune.

♦

2020 / 76 <u>Désignation d'un élu "référent sécurité routière"</u>:

Monsieur le Maire expose;

VU le courrier du 20 juillet 2020 de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet demandant la désignation d'un élu "référent sécurité routière" au sein du Conseil Municipal suite aux élections municipales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il précise les missions du référent qui, de par sa posture transversale au sein du Conseil Municipal :

- ⇒ Constitue le(a) correspondant(e) privilégié(e) des services de l'Etat et les acteurs locaux ;
- ⇒ Diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;
- ⇒ Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain, etc...);
- ⇒ Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- ⇒ Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Christophe AKELIAN pour remplir cette fonction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Christophe AKELIAN en qualité de "référent sécurité routière" de la commune.

2020 / 77 Société Publique Locale SIBRA - Approbation du bilan d'activités et des comptes 2019 :

Monsieur le Maire Adjoint expose;

La commune d'Epagny Metz-Tessy est actionnaire de la SIBRA, Société Publique Locale.

A la suite de son Assemblée Générale du 18 juin 2020, la société a adressé son bilan d'activités et ses comptes 2019, faisant l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

En tant qu'actionnaire de la SIBRA et conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan comptable et de gestion de la SIBRA.

Les éléments qui caractérisent l'exercice 2019 sont les suivants :

- Une offre de transport en augmentation de 9.9% qui s'élève à 5 604 379 km. Cette évolution est générée par :
 - ✓ La mise en œuvre d'un nouveau réseau urbain structuré autour de deux nouvelles lignes RYTHMO, et d'une refonte des réseaux de soirée et du dimanche (au 29/04/2019).
 - ✓ L'extension des critères d'accès au service Handibus à de nouvelles catégories de personnes à mobilité réduite (au 21/10/2019).
 - ✓ La mise en place ou le renforcement des dessertes hivernales des massifs du Semnoz et des Glières (au 15/12/2019).
 - ✓ L'effet en année pleine du réaménagement de l'offre des lignes interurbaines engagé au 01/09/2018.
- Une forte augmentation de la fréquentation du réseau : +11.4 % avec 18 897 652 voyageurs comptabilisés sur l'année 2019.
- Le développement de l'activité VELONECY à compter du 01/03/2019 avec notamment la location d'une flotte de VAE.
- Des recettes commerciales en augmentation de 16.8 % par rapport à l'année précédente.
- Un volume d'activité, au titre de l'exercice 2019, de 24 215,4 k€ HT en augmentation de 9.8 % par rapport à l'exercice précédent, dont :
 - ✓ 23 772.6 k€ HT au titre des bus (+ 9.5 %)
 - √ 187.3 k€ HT au titre des vélos (+ 71.8 %)
 - ✓ 255.6 k€ HT (+ 2.0 %) au titre de la rémunération du service et des produits financiers.

Le compte de résultat de la SIBRA, au titre de l'exercice 2019 présente un bénéfice de 76 200 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan d'activités et les comptes 2019 de la SIBRA.

Nota : Il est rappelé que la SIBRA met en œuvre la politique du Grand Annecy. Ainsi, le Grand Annecy est le décideur concernant les tracés et la fréquence des bus.



2020 / 78 <u>Budget Principal 2020 : décisions modificatives et virements de crédits :</u>

Monsieur le Maire expose;

Le budget prévisionnel 2020, voté en mars dernier, prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des crédits déterminés initialement.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les modifications de crédits apparaissant dans les états joints en annexes 1 et 2.



2020 / 79 <u>Budget principal - Révision des autorisations de Programme (AP) et</u> des Crédits de Paiement (CP) :

Monsieur le Maire expose;

La commune a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion financière des opérations de travaux suivantes :

- Les travaux de construction d'une nouvelle crèche (délibération n° 2019/39 du 26/03/19);
- Les travaux d'aménagement rue de la Grenette (délibération n° 2019/40 du 26/03/19) ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking souterrain au secteur Mairie (délibération n° 2019/41 du 26/03/19);
- La construction d'un cimetière paysager "Machurettes" (Délibération n° 2020/26 du 10 mars 2020).

Ce mode de gestion, prévu par l'article L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements communaux et d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les estimations faites lors de l'ouverture des AP/CP nécessitent d'être ajustées et ce, afin de se rapprocher au mieux des nouvelles estimations à intégrer aux prévisions budgétaires.

➤ Le montant des autorisations s'élève désormais à 12 566 930 €, répartit comme suit :

N°AP	N"OP	libellé AP/AE	Année fin	Montant APCP
1	215	Aménagement de la rue de la Grenette	2022	3 452 930,00 €
2	218	Aménagement d'un parking souterrain	2023	4 426 800,00 €
3	112	Construction d'une nouvelle crèche	2022	2 702 000,00 €
4	400	Aménagement d'un nouveau cimetière	2021	1 985 200,00 €
	12 566 930,00 €			

Le nouvel échéancier proposé se répartit tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

N°AP	N°OP	libellé AP/AE	Année fin	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
1	215	Aménagement de la rue de la Grenette	2022	16 024,48 €	172 646,50 €	2 244 404,50 €	1 019 854,52 €	4⊢€	3 452 930,00 €
2	218	Aménagement d'un parking souterrain	2023	856,15 €	118 819,54 €	664 020,00 €	1 814 988,00 €	1 828 116,31 €	4 426 800,00 €
3	112	Construction d'une nouvelle crèche	2022	.•.: €	212 880,00 €	1 595 000,00 €	894 120,00 €	€€	2 702 000,00 €
4	400	Aménagement d'un nouveau cimetière	2021	. €	595 560,00 €	1 389 640,00 €			1 985 200,00 €
	TOTAL			16 880,63 €	1 099 906,04 €	5 893 064,50 €	3 728 962,52 €	1 828 116,31 €	12 566 930,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le montant révisé des Autorisations de Programme qui s'élève à 12 566 930 €.

D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel de mandatement, tel que présenté ci-dessus.

D'OUVRIR les crédits nécessaires au budget primitif tels qu'ils sont proposés dans l'échéancier ci-dessus.

<> <>

2020 / 80 Affectation en non-valeur de recettes irrécouvrables sur exercices antérieurs :

Monsieur le Maire expose ;

En date du 08 septembre 2020, le Service de Gestion Comptable d'Annecy a émis un bordereau récapitulatif de créances irrécouvrables, concernant les années 2016 à 2018, pour un montant total de 12 377.32 €.

Les créances présentées en non-valeur par le comptable public se rapportent à des impayés et autres refacturations diverses pour lesquelles ont été prononcées à l'encontre des tiers concernés :

- des clôtures avec insuffisance d'actifs sur redressement ou liquidation judiciaires,
- des créances prescrites antérieurement à prise en charge,
- des poursuites sans effet-personne disparue,
- des oppositions pour tiers détenteur infructueuses.

Les recettes présentées en non-valeur sur l'exercice 2020 concernent des personnes physiques et morales dont la typologie des créances se répartit comme suit :

- □ TLPE......10 489.30 €
- □ Impayés Périscolaire, mise en fourrière......1 888.02 €

Le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de 12 377.32 €.

Ces pertes sur actif circulant seront concrétisées par une prise en charge sur le budget 2020, au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les produits énoncés ci-dessus pour un montant de 12 377.32 €.

DE SOLLICITER Monsieur le Maire pour émettre les mandats correspondants à :

- ➤ l'article 6541 Créances admises en non-valeur, pour une somme globale de 1 888.02 €.
- ► l'article 6542 Créances éteintes pour une somme globale de 10 489.30 €.



2020 / 81 <u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2021</u>:

Monsieur le Maire expose;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2021.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\Rightarrow	Chapitre 27499 800.00 € * ¼ =124 950.00 € TOTAL 3 042 589.65 €
	Chapitre 23 1 240 389.65 € * 1/4 = 310 097.41 €
\Rightarrow	Chapitre 21 10 110 177.03 € * 1/4 =2 527 544.26 €
\Rightarrow	Chapitre 204134 171.82 € * 1/4 =33 542.96 €
\Rightarrow	Chapitre 20183 540.08 € * 1/4 =45 885.02 €
\Rightarrow	Chapitre 102 280.00 € * ½ =570.00 €

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2021.



2020 / 82 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

 \diamond \diamond

2020 / 83 Convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie au profit de la commune d'Epagny Metz-Tessy:

Monsieur le Maire expose ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy a saisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) d'une demande de partenariat en vue d'organiser des ateliers de formation.

Cette intervention nécessite la conclusion d'une convention, figurant en annexe de la présente délibération.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe, ainsi que tout document en rapport avec celle-ci, pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

♦

2020 / 84 Révision des tarifs communaux :

Monsieur le Maire expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/129 du 12 décembre 2017 relative au vote des tarifs publics et ses annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le taux des rémunérations des vacations pour la distribution des informations municipales, dans le cadre de l'élargissement des secteurs de distribution lié à la création de la commune nouvelle ;

⇒ anciens tarifs:

odistribution simple: 70.00 € odistribution double: 90.00 €

⇒ nouveaux tarifs proposés :

o forfait par secteur - distribution simple : 100.00 € brut

o forfait par secteur - distribution avec encartage : 120.00 € brut

CONSIDÉRANT que les autres tarifs restent inchangés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} octobre 2020, le montant des taux de vacation relatifs à la distribution des informations communales comme indiqué ci-dessus.

2020 / 85 Application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) aux cadres d'emplois des filières médico-sociale et technique :

Madame le Premier Maire Adjoint expose;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, 'portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai précité,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU la délibération n° 2016/170 du 6 décembre 2016, relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune relevant des cadres d'emplois éligibles,

CONSIDÉRANT l'obligation d'appliquer le RIFSEEP,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est désormais transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers en soins généraux
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture

Le RIFSEEP se compose :

- √ d'une indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- √ d'un complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est étendu aux agents relevant des cadres d'emplois suivants à compter du 1er octobre 2020 :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers en soins généraux
- Puéricultrices
- Techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.

Il - Détermination des groupes de fonctions et fixation des taux plafonds applicables à l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise et au complément indemnitaire annuel

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et l'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit. L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- de l'expertise, de la technicité et de l'expérience requise dans l'exercice des fonctions,
- de la responsabilité (encadrement d'une équipe, conduite de projet stratégique) requise dans l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou contraintes requises dans l'exercice des fonctions.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la catégorie A :

Cadres d'emplois Groupes		Groupes Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CIA	
	1	- Directeur Général Adjoint	36 210 €	6 390 €	
	2	Directeur d'un service Adjoint au Directeur d'un service Chargé de mission	32 130 €	5 670 €	
Ingénieurs	3	- Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	25 500 €	4 500€	
	1	Directeur d'un service Adjoint au Directeur d'un service Chargé de mission	19 480 €	3 440 €	
Puéricultrices	2	- Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupe 1	15 300 €	2 700 €	
	1	Directeur d'un service Adjoint au Directeur d'un service Chargé de mission	19 480 €	3 440 €	
Infirmiers en soins généraux	2	 Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupe 1 	15 300 €	2 700 €	
	1	Responsable d'un service Emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes Fonction de pilotage	14 000 €	1 680 €	
Educateurs de jeunes enfants	2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Fonctions de coordination avec encadrement	13 500 €	1 620 €	
	3	 Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2 	13 000 €	1 560 €	

Pour la catégorie B :

Cadres d'emplois	Groupes	Groupes Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CIA
Techniciens paramédicaux	1	Responsable d'un service Emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes Fonction de pilotage	9 000 €	1 230 €
	2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Fonctions de coordination avec encadrement	8 010 €	1 090 €
	1	Responsable d'un service Directeur- adjoint d'un pôle Emploi nécessitant une expertise particulière ou des fonctions complexes	17 480 €	2 380 €
Techniciens	2	 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chargé d'un service Gestionnaire administratif, instructeur avec encadrement 	16 015 €	2 185 €
	3	 Gestionnaire administratif, instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2 	14 650 €	1 995 €

Pour la catégorie C :

Cadres d'emplois	Groupes	Groupes Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels IFSE	Montants plafonds annuels CIA	
Auxiliaires de	1	Responsable d'un service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €	
puériculture	2	- Auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	

III - Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et l'expérience professionnelle.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle de l'agent sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Capacités à exploiter l'expérience acquise,
- Formations suivies,
- Parcours professionnel avant la prise de fonction (diversité / mobilité),
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus),
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences en fonction de l'expérience.

Le réexamen ne donne pas lieu à une réévaluation systématique de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant de cette prime est fixe et est calculé au prorata du temps travaillé.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

1- Définition des critères d'attribution individuels servant à la détermination du montant du complément indemnitaire

Pour l'attribution du complément indemnitaire annuel applicable aux agents de la commune, le Maire devra se fonder sur les critères d'attribution individuelle qu'il appartient à l'assemblée de fixer.

L'entretien professionnel annuel est formalisé grâce à une trame d'évaluation conforme aux dispositifs de l'entretien professionnel. Cette trame d'évaluation est adaptée à la fiche de poste des agents. Le compte-rendu d'entretien pointe les écarts entre ce qui est requis et décrit dans la fiche de poste et ce qui est mis en œuvre par l'agent.

Il convient de préciser que les critères retenus sont la déclinaison de ceux expressément prévus par les textes.

Ces critères sont les suivants :

- Atteinte des objectifs fixés
- Tenue du poste
- Sens du service public
- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles transversales
- Qualités relationnelles
- Compétences d'encadrement

Et d'une façon globale, la manière générale de servir des agents.

2- Modalités de mise en œuvre et d'attribution individuelle

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement l'année N+1 en fonction de l'entretien professionnel de l'année N qui se sera déroulé au dernier trimestre de l'année N.

L'entretien annuel a lieu chaque année au dernier trimestre de l'année N et permet de connaître la valeur professionnelle de l'agent et donc de déterminer quel pourcentage de la part du Complément Indemnitaire Annuel sera perçu.

Au regard des critères définis à l'article III B 1 ci-dessus qui seront mis en œuvre dans le cadre de chaque évaluation, le Maire pourra faire varier la partie de la part "Complément Indemnitaire Annuel" liée à l'entretien, dans la limite des montants plafonds fixés ci-dessus, par paliers, de la facon suivante :

□ L'évaluation indique que l'agent est bien adapté sur son poste ("conforme aux attentes"), la part "Complément Indemnitaire Annuel" liée à l'évaluation sera de 100 %.

Exemple:

- L'agent remplit l'intégralité des missions de sa fiche de poste avec engagement.
- Il est force de proposition.
- ⇒ L'évaluation fait ressortir des difficultés de l'agent sur son poste ("A améliorer"), la part "Complément Indemnitaire Annuel" liée à l'évaluation sera de 50 %.

Exemple

- L'agent remplit l'intégralité des missions de la fiche de poste même s'il reste des besoins de formation à combler.
- L'engagement est présent mais l'agent peut encore plus s'investir (respect des délais pour les tâches, savoir-être.....)
- ⇒ L'évaluation fait ressortir des déficiences avérées de l'agent sur son poste ("Ne répond pas aux attentes"), la part "Complément Indemnitaire Annuel" liée à l'évaluation sera de 0 %.

Exemple:

- Lacunes graves dans l'emploi (méconnaissance des règlements inobservation des consignes de sécurité).
- Problèmes liés à la manière de servir (exécution des tâches, présence sur le poste...).

- Comportement inapproprié (indiscipline, agissements répréhensibles...).
- Problèmes sur le poste liés à un manque de compétences conséquent de l'agent ou à une volonté de faire le minimum sur son temps de travail.

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est calculé au prorata du temps travaillé.

3- Modalité de répartition entre IFSE et CIA et fixation des paliers déterminant les montants du complément indemnitaire annuel

Le RIFSEP est constitué:

- d'une part principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) qui représente :
 - > 30 % du régime indemnitaire total pour les agents appartenant à la catégorie A,
 - > 20 % du régime indemnitaire total pour les agents appartenant à la catégorie B,
 - > 10 % du régime indemnitaire total pour les agents appartenant à la catégorie C.

IV - Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant les absences suivantes :

- ✓ Les congés annuels, les jours de RTT, les repos compensateurs, les autorisations d'absence régulièrement accordés,
- ✓ Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes suivent le sort du traitement pendant les absences suivantes :

✓ Les congés de maladie ordinaire.

Les primes sont suspendues pendant les absences suivantes :

- ✓ Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires.
- ✓ Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

V - La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : "l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,</u> à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget".

Ainsi, le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de service et de rendement (PSR).
- L'indemnité Spécifique de service (ISS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...),
- La prime de fin d'année,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

La clause de sauvegarde :

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

"L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Le Conseil Municipal décide d'appliquer cette disposition à ses agents.

Il est précisé que ce mécanisme de compensation n'implique pas pour autant que l'agent perçoive nécessairement le Complément Indemnitaire Annuel à 100 %. En effet, celui-ci sera versé en toute hypothèse conformément aux règles fixées aux articles III-B-2 ci-dessus.

VI - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020 après transmission aux services de l'Etat et publication.

VII - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

VIII - Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'INSTAURER à compter du 1^{er} octobre 2020 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois précités.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.



2020 / 86 Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical :

Madame et Monsieur les Maires Adjoints exposent;

La commune approuvait par délibération n° 2019/139 en date du 10 décembre 2019 le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical pour la période 2020-2022.

Depuis, l'association LEIM a sollicité un soutien complémentaire de la commune relativement à la création d'un poste de directeur de l'école de musique, sans lequel soutien elle se trouverait dans l'impossibilité de maintenir son équilibre financier.

Il est proposé d'accepter cette demande de soutien et par conséquent d'approuver un nouveau projet de convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'enseignement musical auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent de la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion de l'enseignement musical auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune.

Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de TROIS années.

Elle prend retro activement effet au 1er janvier 2020 et cesse au 31 décembre 2022.

Montant annuel maximal de la subvention

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 24.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

Modalités de calculs de la subvention

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes musiciens est égale à 80 % :

- du salaire versé pour un poste d'assistant administratif dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP) ;
- du salaire versé pour un poste de directeur dans la limite de 0.50 équivalent temps plein (ETP);

Les salaires pris en compte s'entendent chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de :

- 1.350,00 euros mensuels pour le poste de direction, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 1.080,00 euros ;
- 1.150,00 euros mensuels pour le poste d'assistant administratif, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 920,00 euros ;

Modalités de versement de la subvention

Les versements sont trimestriels et soumis à la transmission par l'association à la commune des données nécessaires relatives aux rémunérations versées au titre de la direction et de l'assistance administrative.

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents relatifs à ses activités comptables et financières.

Contrôles de la commune

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune.

L'association s'engage alors à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Avenant

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/139 du 10 décembre 2019.

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives d'enseignement musical, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER par suite Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférant.



2020 / 87 <u>Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Succession de Monsieur François VAN CAPPEL DE PREMONT - Parcelle cadastrée 181 AH 57 - Lieu-dit "Au Blanc Chat"</u>:

Madame le Premier Maire Adjoint expose;

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion écologique des berges du Viéran mené en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) et l'AREA au titre des mesures compensatoires associées au projet autoroutier d'élargissement de l'A41N entre Annecy et Cruseilles, la commune s'est engagée à réaliser les animations foncières pour conventionner ou acquérir les parcelles comprises dans le périmètre dudit plan de gestion.

La parcelle cadastrée 181 AH 57, sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 343 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, est concernée par l'animation foncière à réaliser par la Commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy dudit tènement en zone N "zone naturelle forestière" et sa nature de bois,
- le risque naturel fort identifié sur ce terrain,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AH 57 peut être évaluée à 0,70 € le m² ;

Considérant la nature de bois de ce tènement, il convient de verser une indemnité accessoire au titre du boisement d'un montant de 0,79 € le m²;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR de la parcelle cadastrée 181 AH 57 sise sur le secteur de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 343 m², au prix de 1,49 € le m² soit 511,07 € arrondi à 511,00 €.

DE PRÉCISER que la régularisation de ce dossier est conditionnée par l'accord des propriétaires dudit tènement dans le cadre de la succession mise en œuvre suite au décès de Monsieur François VAN CAPPEL DE PREMONT.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2020 / 88 <u>Acquisitions foncières - Consorts MAULET - Parcelle cadastrée</u> <u>AX 20 sise au lieu-dit "Mandallaz" et parcelle cadastrée AW 48 sise</u> au lieu-dit "Les Molasses" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur :

- de la parcelle cadastrée AX 20 sise au lieu-dit "Mandallaz", d'une superficie de 5 694 m²,
- de la parcelle cadastrée AW 48 sise au lieu-dit "Les Mollasses", d'une superficie de 1 580 m²,

telles que figurées au plan ci-annexé, propriété de Monsieur MAULET Christian et de Madame FAVRE Danielle.

Considérant :

- leur classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny en zone N "zone naturelle forestière" et en espace boisé classé,
- le risque naturel fort identifié sur ces terrains,

la valeur vénale desdites parcelles cadastrées peut être évaluée à 0,30 € le m² ;

Considérant l'accord des propriétaires de vendre lesdits tènements à la Commune d'Epagny Metz-Tessy au prix de 0,30 € le m²;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR:

- de la parcelle cadastrée AX 20 sise au lieu-dit "Mandallaz", d'une superficie de 5 694 m²,
- de la parcelle cadastrée AW 48 sise au lieu-dit "Les Mollasses", d'une superficie de 1 580 m²,

telles que figurées au plan ci-annexé, propriété de Monsieur MAULET Christian et de Madame FAVRE Danielle, au prix de 0,30 € le m² soit 2 182,20 € arrondi à 2 182,00 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

2020 / 89 <u>Désaffectation et déclassement du domaine public sans enquête publique préalable en vue de son aliénation - Route de Saint Paul / Route des Teppes - Partie du domaine public située au droit de la parcelle cadastrée AA n° 151 : </u>

Monsieur le Maire Adjoint expose;

A l'occasion de la délimitation de la Route de Saint Paul et de la Route des Teppes au droit de la parcelle cadastrée AA n° 151, il a été constaté qu'une emprise identifiée cadastralement comme relevant du domaine public communal n'est en réalité pas affectée à l'usage du public mais constitue une partie enherbée en continuité de la parcelle privée cadastrée AC n° 151, propriété de Monsieur Daniel DUPONT, soit une superficie de 8 m² telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé.

Considérant :

- l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit expressément que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public ou à l'usager du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement;
- l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière au terme duquel "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie";

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE CONSTATER la désaffectation du tènement tel que figuré sous teinte orange au plan ci-annexé, d'une superficie de 8 m².

Il est précisé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le contrôle de légalité permettent d'affirmer que la décision de vendre un immeuble appartenant au domaine public et déclassé ne peut intervenir qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire.

Ainsi, le Conseil Municipal doit constater, dans un premier temps, la désaffectation et décider le déclassement de l'immeuble puis, par une seconde délibération, il doit décider la vente de l'immeuble déclassé, étant précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de vendre ledit tènement à Monsieur Daniel DUPONT (ou la société ISL devant se porter acquéreur d'une partie de ladite parcelle), propriétaire de la parcelle jouxtante AC n° 151 en contre échange de la cession par Monsieur Daniel DUPONT (ou la société ISL devant se porter acquéreur d'une partie de ladite parcelle), au profit de la collectivité d'une partie de la parcelle AC n° 151 en vue de l'aménagement future de la Route des Teppes.

DE DÉCIDER le déclassement du domaine public communal, sans enquête publique préalable, dudit tènement afin d'intégrer le domaine privé de la commune sans affectation particulière.



2020 / 90 Convention de mise à disposition au profit de l'AREA de parcelles communales dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur les berges du Viéran sur la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY :

Madame le Premier Maire Adjoint expose;

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement y compris les travaux d'élargissement de l'A41N, l'AREA cherche à éviter et/ou réduire les impacts sur les milieux naturels et sur les zones humides. Lorsque ces impacts ne peuvent être suffisamment évités et/ou réduits, l'AREA met en œuvre des mesures compensatoires.

Compte tenu des intérêts communs entre l'AREA et la Commune en matière de mesures environnementales sur le territoire, il est envisagé par les parties un partenariat permettant de gérer efficacement et de manière cohérente un ensemble de mesures écologiques afin d'en assurer la pérennité.

A ce titre, il a été convenu, par convention n° 2.18.0109 conclu entre l'AREA, la Commune, ASTERS et l'ONF, la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur la ripisylve du Viéran aux termes duquel il est convenu ce qui suit :

- la commune a en charge l'animation foncière pour conventionner ou acquérir les parcelles privées comprises dans le périmètre dudit plan en vue de les mettre à disposition,
- la commune accueille les mesures compensatoires mise en œuvre par l'AREA (en partenariat avec ASTERS et l'ONF) sur le foncier obtenu ainsi que le foncier communal concerné par ledit plan,
- l'AREA finance les acquisitions réalisées par la commune dans le cadre dudit plan de gestion, le montant étant plafonné à 35 000 €,
- l'AREA confie les travaux d'aménagement, la surveillance et l'entretien à l'ONF qui réalisera les prestations et les travaux prévus dans le plan de gestion,
- les suivis naturalistes seront confiés par l'AREA à ASTERS.

Au regard de l'animation foncière réalisée par la Commune, il convient aujourd'hui de préciser les parcelles appartenant à la Commune et identifiées propices pour des mesures compensatoires qu'il convient de mettre à disposition de l'AREA en vue de la mise en œuvre de ce plan.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE METTRE A DISPOSITION de l'AREA les emprises suivantes sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy et figurant sur les plans joints en annexes (annexes 1 et 2), étant précisé qu'il s'agit de parcelles acquises par la Commune pour la mise en œuvre dudit plan de gestion mais aussi celles dont la commune était préalablement propriétaire, à savoir :

	Superficie concernée par la	Acquisition par la Commune d'EPAGNY METZ-TE	SSY	
N° parcelles	présente convention (en m²)	Date acte notarié	Prix	
181 AC 137	106	6 février 2018	1 483,00 €	
181 AC 136	1 377	o leviter 2010		
181 AC 135	1 626	8 mars 2019	2 097,50 €	
181 AC 1504	323	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 144 partie	1 730	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 1384 partie	1 155	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 140	1 419	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 138	307	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 139	1 161	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 134 partie	1 428	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 002	6 912	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AC 001 partie	114	Parcelle communale		
181 AC 1566	70	Parcelle communale		
181 AH 56	1 558	28 novembre 2019	1 091,00 €	
181 AH 58 partie	3 426	Promesse de vente avec prise de possession en vue des travaux - décembre 2018 / janvier 2019	5 105,00 €	
181 AH 54	360	12 octobre 2018	252,00 €	
181 AH 41	470	24 juillet 2018	470,00 €	
181 AH 107	5 119	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AH 16	7 066	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AH 15	739	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AH 82 partie	415	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		
181 AH 14	322	Propriété Commune historique de Metz-Tessy		

Domaine public communal	4 690	DP 1
Domaine public communal	3 443	DP2
Domaine public communal	1 434	DP3
Domaine public communal	360	DP4
Domaine public communal	1 441	DP5

TOTAL 48 571 10 498,50 €

DE METTRE A DISPOSITION de l'AREA les emprises suivantes sises sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy et figurant sur les plans joints en annexes (annexes 1 et 2), sous réserve de s'en porter acquéreur au plus tard le 31 décembre 2020, soit de disposer, au plus tard le 31 décembre 2020, d'une convention autorisant l'occupation desdits tènements, étant précisé que la collectivité dispose d'un accord verbal des propriétaires, à savoir :

A10	Superficie concernée par la	Acquisition par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY	
N° parcelles	présente convention (en m²)	Date acte notarié	Prix
181 AH 40	579	En cours d'acquisition	558,40 €
181 AH 46	312	En cours d'acquisition	95,20 €
181 AH 57	343	En cours d'acquisition	511,00 €
TOTAL	1 234		1 164.60

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée (annexe 3) à intervenir au profit de l'AREA et ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités selon lesquelles ces parcelles seront aménagées, surveillées et entretenues.

Aux termes de ladite convention, il est notamment précisé :

- l'AREA financera les acquisitions réalisées pour un montant de 10 498,50 € ainsi que, sous réserve qu'elles aboutissent dans le délai prévu, les acquisitions à réaliser par la commune pour un montant de 1 164,60 €,
- tout acte notarié emportant transfert de propriété des parcelles devra opérer le transfert de la convention à la charge du nouveau propriétaire,
- la Commune s'engage, en cas de vente, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques par adjudication amiable ou judiciaire, de donner la préférence à l'AREA, étant précisé que ce pacte de préférence concerne certaines parcelles mises à disposition, à savoir :
 - les parcelles cadastrées à la section 181 AC sous les numéros 134, 135, 136, 137, 138, 1504, 1566,
 - o les parcelles cadastrées à la section 181 AH sous les numéros 14, 41, 54, 56, 58,
 - le domaine public identifié auxdits plans sous la dénomination DP1, DP2, DP3, DP4 et DP5.

Ce droit de préférence est consenti pour une durée correspondant à la durée de validité de la convention susmentionnée, c'est-à-dire la plus courte durée.

La convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la plus courte durée, soit de l'obligation de suivi des mesures compensatoires, soit de la concession accordée par l'Etat à l'AREA, dont le terme est actuellement fixé au 30 septembre 2036. A l'expiration de la concession accordée à l'AREA, l'Etat se subrogera dans les droits et obligations de l'AREA au titre de ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe 3) à intervenir avec l'AREA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le pacte de préférence à intervenir avec l'AREA.

2020 / 91 Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS - Création d'un poste électrique chemin du Clocher : mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AD 512 et création d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées 181 AD 118, 208 et 512 :

Monsieur le Maire Adjoint expose;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la création d'une poste électrique de 630 kVA chemin du Clocher.

A cet effet, ENEDIS sollicite:

- d'une part, l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AD 512, soit une superficie de 25 m², pour y installer un poste de transformation de courant électrique,
- d'autre part, l'autorisation de faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- enfin, la constitution d'une servitude de passage de trois canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées 181 AD 118, 208 et 512,

conformément au plan des travaux ci-annexé (annexe 1).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER:

- ENEDIS à occuper une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AD 512, soit une superficie de 25 m², pour y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- le passage, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement des supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Le poste électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et, à ce titre, seront entretenus par ENEDIS.

D'ACCEPTER, en contrepartie des droits concédés, le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 000,00 € qui sera versée, par la comptabilité du notaire, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

DE CONSTITUER une servitude de passage de trois canalisations souterraines et ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées 181 AD 118, 208 et 512, sur une bande de 3 mètres de larges, sur une longueur d'environ 134 mètres.

Cette servitude comprend également l'établissement, si besoin, de bornes de repérage, ainsi que la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

D'ACCEPTER, en contrepartie des droits concédés, le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 268,00 € qui sera versée lors de la signature de l'acte authentique.

D'AUTORISER ENEDIS à utiliser les ouvrages susvisés et à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS, ou toute personne ayant un accès délivré par ENEDIS, bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées (annexes 2 et 3) à intervenir entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS, lesdites conventions étant conclues pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées ainsi que, le cas échéant, les actes notariés correspondants.

Nota: Il est demandé que soit ajouté dans la convention le fait qu'ENEDIS s'engage à déplacer le transformateur dans le cadre de projets futurs incompatibles avec l'emplacement prévu dans la présente convention.

\$

2020 / 92 Anticipation du terme de la convention de mise à disposition au profit de l'Etat par la Commune d'un terrain pour les examens de permis de conduire des motocyclettes :

Madame le Premier Maire Adjoint expose;

L'Etat (Service en charge de l'éducation routière) doit disposer d'un terrain pour les examens des candidats au permis de conduire des motocyclettes.

Le terrain appartenant au domaine privé de la Commune d'Epagny Metz-Tessy sis au lieu-dit "Les lles", correspondant à une partie des parcelles cadastrées sous les n° 5, 6, 9 section AL, en l'état de piste goudronnée, d'une contenance de 900 m², répond aux besoins de l'Etat.

Par convention en date des 16 et 23 novembre 2018, la commune d'EPAGNY METZ-TESSY et l'Etat se sont mis d'accord sur les conditions d'occupation temporaire dudit tènement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 23 novembre 2021.

Toutefois, en raison du projet d'aménagement et de gestion coordonnée du Vallon du Fier visant notamment à une meilleure préservation des espaces naturels et à un accueil maîtrisé du public, il est prévu de réduire les surfaces imperméabilisées en supprimant le revêtement de la voie objet de la convention susvisée située dans le périmètre rapproché de protection de captage du Bois des Iles.

Aussi, il est nécessaire d'anticiper l'échéance de la convention au 31 janvier 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE à l'échéance anticipée de l'occupation au 31 janvier 2021 et à la résiliation de la convention correspondante à cette date.

DE PRÉCISER que seule la durée de la convention est modifiée, les autres articles restant identiques.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ci-annexé à intervenir entre la Commune et l'Etat.

 \diamond \diamond

2020 / 93 Attribution complémentaire de subventions 2020 :

Madame le Maire Adjoint expose;

Conformément aux dispositions de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, Monsieur le Maire a octroyé le 18 mai 2020 par voie de Décision n° 2020/41 plusieurs subventions aux associations afin de ne pas compromettre la continuité de leurs fonctionnements, déjà durement mis à l'épreuve par l'épidémie de Covid-19. Les demandes de subvention qui ne faisaient l'objet d'aucun caractère d'urgence ou dont les dossiers afférents ne se trouvaient pas encore complets ont été renvoyés à la compétence du Conseil municipal qui devait être prochainement installé.

Ces demandes de subventions sont les suivantes :

1. Vie Associative et Culturelle

ACCA - Association Communale de Chasse Agréée

- Alde au fonctionnement	3 10,00 €
- Aide au fonctionnement complémentaire	601.00 €

Comité des Fêtes

- Aide au fonctionnement complémentaire - Animations 1.000,00 €

• Epagny Animations - Aide au fonctionnement complémentaire - Anim	ations1.000,00 €
Les Jardins de la Mionnaz Aide au fonctionnement	310,00 €
Les Spiridons Aide au fonctionnement	310,00 €
March'Apil Aide au fonctionnement	310,00 €
Sportsevents370 Aide au fonctionnement	310,00 €
• Squirrels EMT 74 - Aide au fonctionnement	
♦ ♦	
2. Vie scolaire	
 APE - Groupe scolaire de la Tuilerie - Aide au fonctionnement - Aide au fonctionnement complémentaire - ♦ ♦ 	
3. <u>Jeunesse</u>	
LEIM - Ecole Intercommunale de Musique Aide à l'encadrement	Convention spécifique : dans la limite de 24 000,00 €.
Ski Club Aide au fonctionnement Aide au fonctionnement complémentaire Aide à l'inscription (*)	310,00 €
- Aide au fonctionnement Aide à l'inscription (*)	
(*) Uniquement pour les adhérents de moins de 18 Metz-Tessy.	3 ans domiciliés sur la commune d'Epagny

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus sur la base de dossiers complets déposés par les associations.



Points non délibératifs

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, vingt-deux décisions ont été prises :

- ⇒ n° 2020 / 62 du 9 juillet 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise OPEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 33 836.79 € HT, soit 40 590.00 € TTC pour l'achat d'un fourgon pick-up de 3,5 T pour le service "manifestations" en remplacement de l'ancien véhicule.
- ⇒ n° 2020 / 63 du 17 juillet 2020 : pour confirmer le devis UGAP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 18 652.21 € HT, soit 22 382.65 € TTC pour l'achat de matériels informatiques.

- n° 2020 / 64 du 17 juillet 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise GRAVITTAX, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC pour la création d'aires de stockage des archives.
- n° 2020 / 65 du 24 juillet 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise PREMICE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 099.00 € HT, soit 10 918.80 € TTC pour la fourniture de licences informatiques.
- → n° 2020 / 66 du 24 juillet 2020 : pour confirmer le devis de MONT BLANC AUTOMOBILES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, pour la location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable pour les services de police municipale, au tarif de :
 - 556.31 € par mois sur 48 mois correspondant au loyer pour la location et l'entretien du véhicule
 - 1 000 € de reprise du véhicule actuel Renault modus.
- n° 2020 / 67 du 29 juillet 2020: pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 334.63 € HT, soit 10 001.56 € TTC pour la prestation de tontes des espaces verts pour le mois de juin 2020.
- n° 2020 / 68 du 29 juillet 2020 : pour confirmer le devis de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 32 839.00 € HT, soit 39 406.80 € TTC pour la réalisation des prestations d'aménagements complémentaires du site du Bois des Iles.
- n° 2020 / 69 du 30 juillet 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 472.00 € HT, soit 6 566.40 € TTC pour se faire assister dans la réalisation des prestations de nettoyage des caveaux du cimetière des Rebattes.
- → n° 2020 / 70 du 30 juillet 2020 : pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2020 pour le projet de création d'une liaison mode doux dans le cadre de l'aménagement de la rue des Lucioles.
- n° 2020 / 71 du 4 août 2020 : pour confirmer le devis de la société KLEM SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC pour l'installation provisoire d'une patinoire extérieure, d'un circuit et d'un toboggan sur la place de la Grenette du 17 octobre 2020 au 31 janvier 2021.
- n° 2020 / 72 du 5 août 2020 : (annule et remplace la décision du Maire n° 2020/70) pour solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2020 pour la création d'une liaison mode doux dans le cadre de l'aménagement de la rue des Lucioles qui s'élève à 224 965,53 € HT.
- n° 2020 / 73 du 7 août 2020 : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy, dans la démarche entreprise par Maître François-Xavier CHAPUIS, avocat à CHALLES-LES-EAUX (73190), représentant les Consorts ROUPIOZ, et relative à la contestation du montant demandé par la commune au titre de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AK 252, rue des Lys.
- n° 2020 / 74 du 18 août 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 400.00 € HT, soit 7680.00 € TTC pour la réalisation des prestations de débroussaillage au Canal de la Monnaie et du secteur du CHANGE.
- n° 2020 / 75 du 18 août 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 215.97 € HT, soit 9 859.16 € TTC pour la réalisation des prestations de tontes des espaces verts pour le mois de juillet 2020.

- ⊃ n° 2020 / 76 du 20 août 2020 : pour modifier la régie de recettes "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)" suite à la mise en place de l'offre de paiement "Payfip".
- n° 2020 / 77 du 25 août 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise EIFFAGE comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 858.26 € HT, soit 8 229.87 € TTC pour des travaux de courants d'éclairage public et intervention d'urgence.
- → n° 2020 / 78 du 25 août 2020 : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2020 pour la création d'une liaison mode doux dans le cadre de l'aménagement de la rue des Lucioles.
- n° 2020 / 79 du 31 août 2020 : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2020 pour la création d'un nouveau cimetière en lisière du Bois des Machurettes.
- n° 2020 / 80 du 31 août 2020 : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2020 pour l'aménagement de la rue de la Grenette, de la Place de la Grenette et du chemin des Ecoliers.
- n° 2020 / 81 du 1er septembre 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 433.14 € HT, soit 5 319.77 € TTC pour la réalisation des prestations de tontes des espaces verts pour le mois d'août 2020.
- ⊃ n° 2020 / 82 du 7 septembre 2020 : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes au sens de la réglementation des E.R.P. à la société MANDALLAZ PROTECTION SECURITE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- n° 2020 / 83 du 7 septembre 2020 : pour confirmer le devis de l'entreprise FRANCOIS POIRIER, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 157.65 € HT, soit 9 789.18 € TTC pour la deuxième phase de travaux de réfection des pieds de façade de l'antenne Mairie.



2. Questions diverses:

a°) Un point sur la rentrée scolaire est fait par Philippe MORIN :

La rentrée scolaire s'est bien passée.

824 élèves répartis sur les deux groupes scolaires :

- ⇒ 480 élèves à la Tuilerie avec 18 classes (6 classes maternelle ; 12 classes élémentaire)
- ⇒ 344 élèves à Grenette avec 14 classes (4 classes maternelle ; 9 classes élémentaire ; 1 classe ULIS).

Cette année, une 18ème classe a ouvert à la Tuilerie en maternelle (PS-MS-GS).

Pour mémoire, l'an dernier : 460 élèves à la Tuilerie et 358 élèves à la Grenette. On peut constater cette année une augmentation des effectifs à la Tuilerie et une diminution des effectifs à la Grenette.

Quatre protocoles sanitaires successifs ont été mis en place dans les groupes scolaires depuis le déconfinement. Cette tâche a demandé beaucoup d'investissement et de mobilisation du personnel (administratif, scolaire, technique). Le personnel a fait preuve d'un grand professionnalisme. Le conseil municipal leur adresse ses remerciements.

A l'école privée, 222 élèves sont scolarisés dont 120 élèves résidant sur la commune, ce qui représente 54 % de l'effectif global. L'an dernier, 224 élèves étaient scolarisés.

b°) Impact du COVID-19 sur les activités associatives de la rentrée 2020 : En raison de l'évolution actuelle de la situation sanitaire en Haute-Savoie, un arrêté communal a été pris portant fermeture des salles Trait d'Union, Salle d'Animation Restaurant du Nanté et Aravis jusqu'au 31 octobre 2020. Des activités de rentrée ont été délocalisées. Les services communaux ont fourni un travail important pour chercher des salles afin de permettre les activités dans de meilleures conditions sanitaires. La salle Trait d'Union a été divisée en plusieurs parties pour permettre la "relocalisation" d'activités associatives. Les assemblées générales des associations sont organisées dans la salle Trait d'Union. Plusieurs d'entre elles ont annulé leurs manifestations en raison de l'organisation contraignante à appliquer afin de respecter les conditions sanitaires satisfaisantes. La plupart des activités associatives ont été décalées d'une semaine par rapport aux rentrées précédentes.

Le Conseil Municipal tient à remercier tout le personnel pour le travail mené afin de trouver des solutions correctes de relocalisation des activités associatives pour permettre d'assurer leurs activités dans de bonnes conditions sanitaires.

c°) Elections sénatoriales :

Il est rappelé que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020.

Les grands électeurs recevront une convocation par voie postale leur indiquant les horaires et le lieu de vote.

- d°) La prochaine réunion du Conseil Municipal en séance publique est fixée au mardi 13 octobre 2020 à 18h30 en salle d'animation Grenette.
- e°) La prochaine réunion du Conseil Municipal en séance privée est fixée au mercredi 14 octobre 2020 à 18h30 en salle Aravis.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.



Le Maire,

Roland DAVIET